

DANGER ALERTE

LES SURVEILLANTS QUI PRENNENT DES RISQUES DONNENT UN MAUVAIS EXEMPLE

Après avoir essayé à plusieurs reprises de dégager de la sciure à l'aide d'une perche, un surveillant est descendu sur un convoyeur de sciure à partir d'une plateforme de travail. Son pied est resté pris dans le convoyeur. Il n'avait pas verrouillé et mis hors tension l'équipement.

Un surveillant est entré en contact avec un panneau d'alimentation en électricité de 600 volts sous tension, ce qui a produit un coup d'arc. Il a subi des brûlures électriques du deuxième et du troisième degrés aux deux mains ainsi que des brûlures du premier et du deuxième degrés au cou et au visage.

Un surveillant s'est exposé à un risque de chute lorsqu'il a effectué des travaux qu'il considérait dangereux pour ses salariés parce qu'il n'y avait pas de dispositif d'arrêt de chutes sur les lieux. « Cela n'était censé prendre que cinq minutes. »

Travail sécuritaire NB constate que les surveillants prennent des risques qu'ils ne s'attendraient pas que leurs salariés prennent et finissent par se blesser.

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* confère aux surveillants des obligations légales afin d'assurer que tous les salariés effectuent leur travail de façon sécuritaire. On reconnaît que les surveillants font face à une tâche difficile afin de trouver un équilibre entre des travaux faits en respectant les délais et le budget sans compromettre la qualité et la sécurité. Cependant, en effectuant les travaux eux-mêmes de façon dangereuse, les surveillants ne sont pas dégagés de leurs responsabilités en vertu de la *Loi*. En plus de s'exposer ainsi que d'exposer d'autres personnes à des risques de blessure, ils donnent l'exemple pour ce qui est de pratiques de travail dangereuses qui pourraient entraîner d'autres blessures, voire même la mort.



Un surveillant doit être compétent afin :

- de mener, de diriger et de motiver ses salariés;
- de communiquer avec la direction et les salariés;
- de formuler et de faire appliquer des pratiques de travail sécuritaires;
- de déterminer les risques associés au travail et d'appliquer la législation pertinente;
- d'offrir une formation et des instructions aux salariés qui relèvent de lui;
- d'évaluer le lieu de travail de façon continue pour dépister des dangers et de prendre des mesures correctives au besoin;
- de trouver les causes fondamentales d'incidents et de mettre en place des mesures correctives.